



## DECISION NOMINATIVE N° 2016-610/PRA

### portant autorisation spéciale de survol motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

**Pétitionnaire:** Cabinet SCERCL

**Adresse:** 41 Avenue Victor Hugo BP 14 73201 Albertville 04 79 31 06 66 scercl@scercl.fr

**Localisation du projet :** Commune de Champagny en Vanoise

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33 relative au survol ;

VU la décision n° 115/2015 du 08 septembre 2015 donnant délégation de signature au chef de secteur de Pralognan ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande du Cabinet SCERCL en date du 20/09/2016,

#### DECIDE

##### Article 1 : Objet

Le Cabinet SCERCL est autorisé à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans les conditions ci-après.

##### Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol qui aura lieu le mercredi 21 septembre 2016 sur le territoire de la commune Champagny en Vanoise.

Motifs : Héliportage de bétons pour les travaux de la conduite d'eau du Refuge de la Glière

Nombre de rotations : 15 rotations de béton prévues



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliard • 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : +33 (0)4 79 96 37 18

www.vanoise-parcnational.fr • info@vanoise-parcnational.fr

DZ départ : Virage après le refuge : Betonnière  
DZ arrivée : Captage d'eau Refuge de la Glière  
Survol : Vallon de la Laisonnay – Captage d'eau du refuge de la Glière

Au moyen de l'aéronef suivant : FHMMS  
Hélicoptère de la compagnie « JET SYSTEM ».

Cette autorisation reste valable en cas de report (notamment si mauvais temps), sous réserve d'en avertir le secteur de Pralognan pour validation.

### **Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

-Néant

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pralognan la Vanoise, le 20 septembre 2016

La Directrice,

Eva ALIACAR

par délégation, le chef de secteur de Pralognan, Frantz STORCK



Mise en ligne R.A.A.  
Le : 20 SEP. 2016

P/O Nicolas GOMEZ  
*[Signature]*

